

**Alerte**  
**Communiqué à tous les producteurs du secteur avicole du Québec**  
**Déclaration de cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)**

**État de la situation**

**Déclaration de la maladie :** Un neuvième (9e) cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI) sur un site de production de volaille dans la région de Ste-Sophie dans les Laurentides a été confirmé vendredi par un laboratoire du MAPAQ.

**Situation géographique :** le site est localisé sur la 2e Rue à Ste-Sophie dans la zone à risque identifiée dans les messages précédent de l'EQCMA.

**Description de la situation :** Le site de production était déjà en biosécurité rehaussée et les oiseaux présents avaient été vaccinés au couvoir. Les signes cliniques et les résultats de laboratoire ont confirmé la présence de LTI dans un poulailler. Les oiseaux malades ont déjà été abattus et la biosécurité rehaussée a été appliquée pour la sortie des oiseaux. Les intervenants concernés seront incessamment informés de la situation selon les activités à la ferme pour l'application de la biosécurité rehaussée lors de leurs prochaines visites. Nous vous tiendrons informé de l'évolution de la situation.

*Un communiqué a aussi été envoyé aux intervenants de l'industrie les avisant de la situation.*

**Importance de la maladie**

La laryngotrachéite infectieuse (LTI) est une maladie contagieuse sévère causée par un virus affectant le système respiratoire des poules et des poulets. Elle peut aussi se manifester chez les perdrix, les faisans et les paons. Les dindons ne sont pas susceptibles à cette maladie. La laryngotrachéite s'exprime chez les oiseaux âgés d'au moins 3 semaines.

**Signes cliniques**

- Mortalité accrue
- Respiration difficile et bruyante
- Secoue la tête
- Taches de sang sur le bec et les plumes
- Diminution de la consommation de moulée
- Diminution de la production d'œufs
- Oiseaux inactifs et plumes ébouriffées
- Conjonctivite (yeux rouges et larmoyants)

**Transmission de la maladie**

- **Par contact direct** avec des oiseaux infectés.
- **Par contact indirect :**
  - personnes (bottes et vêtements) et équipements
  - vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)

**Surveillance et Déclaration**

Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques de la laryngotrachéite, avisez immédiatement votre médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré à votre office ou à l'EQCMA au **1 88-Volaille (1 888 652-4553)**. L'EQCMA pourra alors coordonner une équipe conseil qui vous accompagnera dans la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie, et ainsi en limiter les impacts sur votre entreprise et l'industrie avicole québécoise.

**Mesures de biosécurité**

Pour éviter l'introduction de la maladie dans votre troupeau :

- minimiser les visites à d'autres sites de production avicole;
- éviter les échanges d'équipements avec d'autres sites de production avicole ou s'assurer qu'ils soient lavés et désinfectés (p. ex. : tracteur, balance à camion, etc.);
- appliquer les mesures de biosécurité préconisées pour les personnes qui entrent en contact avec les oiseaux (producteurs, employés, visiteurs) soit : le port de bottes, survêtement, bonnet et gants/lavage des mains (pour la mise en application, référez-vous au *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme (carton vert)* de l'EQCMA);
- assurer un contrôle adéquat de la vermine et des ténérions.